

Lettre ouverte à Madame la Directrice des Services de l'Éducation Nationale de l'Isère

Madame la Directrice des Services de l'Éducation Nationale,

Alors que s'est tenue le 1^{er} juillet la première CAPD depuis longtemps, voire très longtemps, nous voulons vous soumettre le questionnement suivant :

Nos délégués du personnel ainsi que les autres membres de la commission ont été élus à la suite des élections professionnelles qui se sont tenues il y a 18 mois.

Ils ont été choisis par les électeurs pour exercer un mandat qui jusqu'alors s'exerçait dans le cadre d'une parité afin de traiter de questions importantes pour les conditions de travail et le déroulement de la carrière des enseignants.

Pour cela, des rendez-vous fréquents, commissions paritaires, groupes de travail, permettaient d'échanger sur des sujets importants comme : la formation continue, l'entrée dans le métier, la condition des directeurs, celle des remplaçants, l'ASH, et de traiter de façon régulière les opérations du mouvement, les promotions, les inscriptions sur listes d'aptitudes, les congés formations, les demandes de temps partiels, les entrées et sorties du département (ineat et exeat)...

Ces réunions permettaient aux organisations syndicales et aux délégués du personnel d'être pleinement informés et de pouvoir à leur tour jouer leur rôle auprès des personnels, de tous les personnels.

Le paritarisme, mis à mal par la loi de transformation de la Fonction Publique, ne servait pas qu'à connaître le point de vue des organisations syndicales ni à garantir un minimum de transparence. Le paritarisme permettait aussi aux délégués du personnel d'entendre les arguments de l'administration, en terme d'intérêts du service, et de trouver ensemble un juste équilibre... chose qu'il nous est arrivé de connaître avant 2008, plus rarement depuis, plus du tout aujourd'hui, où on ne conçoit plus une expression des intérêts des personnels qu'au moyen d'un recours contentieux.

La loi de la transformation de la fonction publique a ainsi balayé un fragile équilibre que nous nous efforcions de maintenir ensemble. Désormais, c'est par une application que l'on doit contacter la division des ressources humaines. Certes il est prévu le recours à un délégué du personnel (en cochant une case !) mais comme les délégués n'ont plus accès aux informations, leur rôle est fortement réduit et se résume à un accompagnement, une simple présence...

Aussi voici notre question : la déléguée titulaire du PAS 38 a manifesté, pour des raisons personnelles et professionnelles, son souhait de démissionner de son mandat. Notre déléguée suppléante sera en congé également une partie de l'année prochaine.

Est-il encore utile, dans ces conditions, de désigner un titulaire et un remplaçant sachant que nos réunions sont aussi espacées, et qu'elles ne servent désormais que de chambre d'enregistrement, qu'elles ne font plus l'objet de PV officiels dignes de ce nom, relus, complétés, validés par les participants et diffusés dans des délais... raisonnables (rappelons que la loi prévoit la communication des PV dans le mois qui suit ladite réunion) ?

Bien sûr nous n'attendons pas de vous une réponse ; nous souhaitons juste vous alerter sur la vacuité de ce que sont devenues les réunions paritaires, à l'image de celle à laquelle nous avons participé le 1^{er} juillet dernier.

Grenoble le 8 Juillet 2020

Le PAS 38 UDAS